



Syndicat National des Personnels de l'Éducation et du Social  
Protection Judiciaire de la Jeunesse Fédération Syndicale Unitaire  
54 rue de l'Arbre Sec 75001 PARIS  
Tél: 01 42 60 11 49 - Fax: 01 40 20 91 62  
[snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr](mailto:snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr)  
[www.snpespjj-fsu.org](http://www.snpespjj-fsu.org)  
<https://www.facebook.com/snpes-pjjfsu-1168350556516481/?fref=nf>  
<https://twitter.com/snpespjj>

## **POUR UNE RECONNAISSANCE DE LA FORMATION DES PSYCHOLOGUES À LA PJJ: DÉCHARGE PARTIELLE D'ACTIVITÉ POUR LES STAGIAIRES! STATUT PÉRENNE POUR LES TUTEURS!**

Depuis plusieurs mois le SNPES-PJJ/FSU dénonce la difficile installation des stagiaires dans les Unités et Services. Alliant le silence à la méthode Coué, l'Administration Centrale refuse de prendre en compte le triptyque revendicatif concernant les stagiaires : **réaffirmation du temps/fonction FIR, décharge partielle d'activité et reconnaissance concrète de la fonction de psychologue tuteur !**

À quelques semaines de la prochaine CAP des psychologues, le SNPES-PJJ/FSU demande à la nouvelle DPJJ d'avancer en urgence sur ce dossier.

### • **Temps/fonction FIR**

Les mobilisations initiées en intersyndicale par le SNPES-PJJ/FSU ont permis de maintenir le droit de tous psychologues, titulaires et contractuels, à bénéficier du temps dévolu à la fonction FIR. Il est primordial qu'il soit rappelé à toute la chaîne hiérarchique que ce droit s'étend évidemment aux stagiaires psychologues sur le terrain. Malgré les engagements et la circulaire de l'Administration Centrale, nombreux sont les agents pour lesquels le principe même de temps FIR est remis en cause en raison de la charge de travail à laquelle ils sont confrontés, ou par des décisions arbitraires de leur hiérarchie. Un empêchement de la pensée insupportable et incompatible avec un travail clinique de qualité : **nous appelons tous les psychologues à expliquer et défendre au sein de leur équipe la nécessité de cette prise de distance et à interpeller notre organisation en cas de difficultés.**

### • **Décharge partielle d'activité pour les stagiaires**

Pour qu'elle soit efficiente, la prise de fonction d'un agent en formation doit être accompagnée d'une reconnaissance concrète de la formation d'adaptation dispensée. La formation d'adaptation à l'emploi des psychologues se compose en neuf semaines ainsi réparties:

- 3 semaines de regroupement à l'ENPJJ
- 20 jours de stages individualisés
- 10 jours de groupe d'analyse clinique.

Elle doit permettre aux nouveaux agents de se forger une identité professionnelle et d'acquérir le positionnement spécifique à l'exercice à la Protection Judiciaire de la Jeunesse. Devenir psychologue à la P.J.J. passe aussi par la découverte de l'institution, la transmission et le partage d'expérience. L'administration ne peut pas à la fois reconnaître l'importance de cette formation à

l'emploi et ne pas donner aux professionnels la possibilité de la mener à bien. L'AC reconnaît aussi que *le nombre de jours prévus est rarement atteint pour les psychologues. Ce problème est très repéré, et instruction est donnée aux directeurs de PTF de garantir que cet objectif, consubstantiel de la formation, soit effectivement atteint.*

Une démarche qui doit s'appuyer sur une décharge de mesures pour tout psychologue stagiaire en milieu ouvert à la PJJ et l'exercice exclusif sur une unité sans mission complémentaire pour les psychologues en hébergement pendant leur année de stage. Un psychologue découvrant la P.J.J. ne peut effectuer le même travail que les titulaires et contractuels avec 9 semaines de moins. Cette logique avait dans un premier temps été actée par le SDRH. En se basant sur la norme de 49 MJIE et une décharge de 20% correspondant au temps de formation, la norme de 40 MJIE/stagiaire psychologue (et donc pas plus de 20 MJIE en file active) pendant l'année de formation apparaît comme un modus vivendi acceptable pour une formation *intégrative* de qualité. Une revendication d'abord acceptée par le DRH de la DPJJ ... avant que l'AC ne recule lors de sa mise en place, refusant certainement son coût financier. Un revirement qui interroge car le quotidien des agents en formation ne peut dépendre des attermoissements de leur administration centrale.

Dans son dernier courrier à l'attention des délégués CAP psychologues du SNPES-PJJ/FSU, l'AC avance comme raison de son refus qu'*aucun autre corps de la PJJ ne bénéficie de décharges d'activité pour suivre une formation d'adaptation à l'emploi (RUE/ DT/DTA/ corps commun). Il n'est pas envisageable de déroger à ces modalités pour les psychologues, dans un souci d'équité de traitement entre toutes les corps*".

Cette réponse ne peut être satisfaisante puisque les psychologues sont comparés à des corps professionnels non soumis à des normes et qui ne peuvent donc pas bénéficier de décharge de mesures... Nous rappelons surtout que les éducateurs troisième voie ou sur titre, dans le cadre de leur formation statutaire, sont déchargés d'une partie des 25 jeunes suivis.

- **Une reconnaissance concrète de la fonction de psychologue tuteur**

Cette année encore, les psychologues rencontrent des difficultés dans l'attribution et le choix des tuteurs de stage. Le SNPES-PJJ/FSU réaffirme l'importance du rôle des tuteurs dans le soutien et la formation des nouveaux collègues et demande que les psychologues choisis pour exercer ce rôle ait une expérience professionnelle suffisante pour étayer la pratique des psychologues en année de stage. L'AC affirme que *les recrutements massifs de psychologues ces dernières années* ne permettraient pas une mise en place d'un tutorat efficace, reconnaissant sa difficulté à pérenniser la place centrale du tuteur dans l'édifice de la formation. Nous demandons expressément que le rôle du tuteur soit reconnu par a minima une **une décharge de travail au regard de l'investissement consacré**. Le tutorat ne peut s'appuyer sur des déclarations et le *bon vouloir* de chacun, sans reconnaissance du travail effectué.

**Seule une petite minorité des psychologues stagiaires issus du concours 2015 a pu réaliser les 20 jours de stages prévus. Une aberration que l'AC renvoie au "manque de temps des tuteurs pour organiser (les stages) ou des stagiaires pour y prendre part"!**

Le SNPES-PJJ/FSU exige la mise en place d'une

**DÉCHARGE PARTIELLE D'ACTIVITÉ  
POUR LES STAGIAIRES ET LES TUTEURS!**